

LIVRE BLANC INFORISK

SUR LA LOI 69-21 RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT



SOMMAIRE

The background of the slide features a blurred image of an hourglass with golden sand, positioned on the right side. The hourglass is set against a backdrop of various Euro banknotes and coins, including a prominent 50 Euro note and several coins, all slightly out of focus. The overall color palette is dominated by soft blues and whites, with the golden sand of the hourglass providing a focal point.

1- Etat des lieux des Délais de paiement

2- Un cadre légal évolutif: Focus sur la loi 69-21

3- Quels impacts de la loi attendus sur les entreprises?

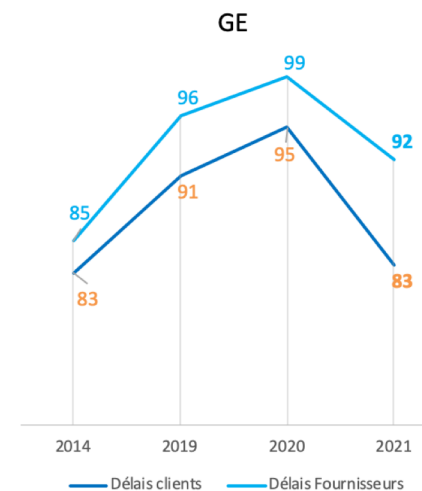
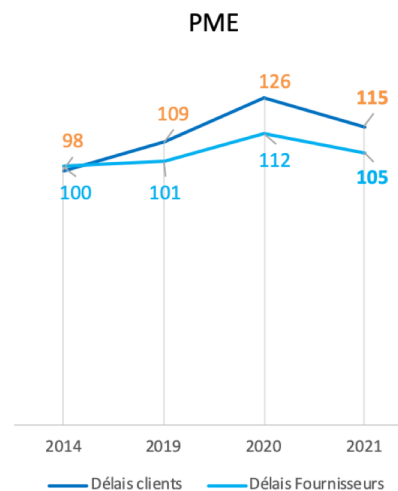
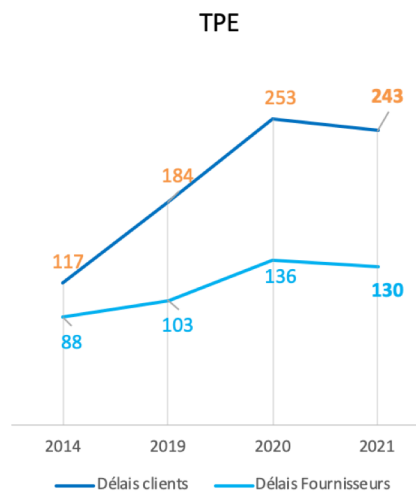
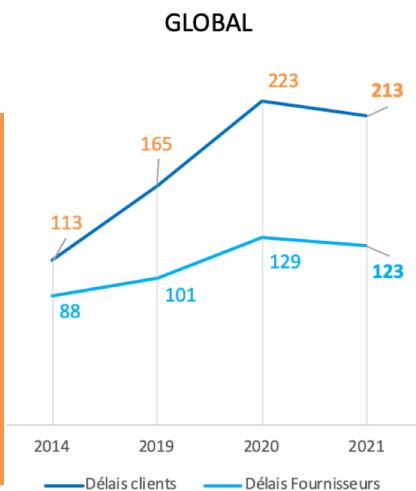
4- La data, une solution efficace & complémentaire de la loi pour lutter contre les retards de paiement

Etat des lieux des délais de paiement au Maroc

375

MMDHS

Moyenne du crédit interentreprises en 2021



213

Jours

Moyenne des délais de paiement en 2021



40%

Des entreprises marocaines font face à des retards de paiement

30-50%

Part du poste clients dans le total Bilan

1,8%

Part du CA que représentent les impayés

15%

Part du CA qui est à recouvrer en permanence

90%

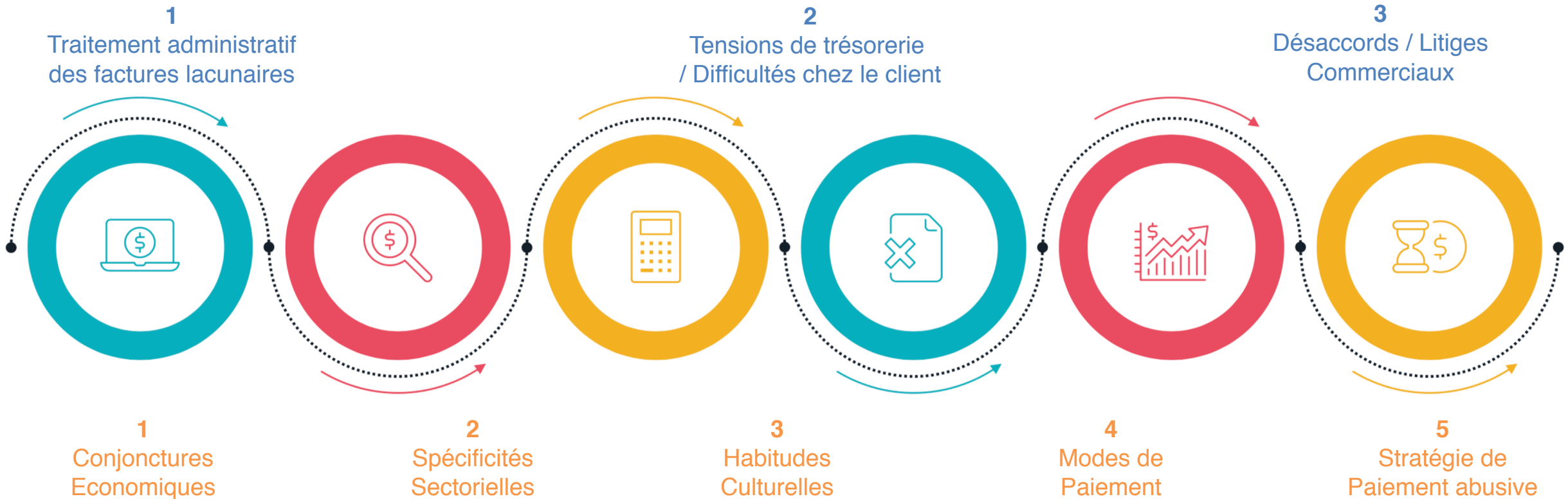
Part des entreprises qui déclarent ne pas relancer l'ensemble de leurs clients faute de temps

40%

Des défaillances d'entreprises au Maroc sont dues à des retards de paiement

Des causes multiples à l'allongement des délais de paiement

Causes fonctionnelles



Causes exogènes

Evolution du Crédit Interentreprises (source: Inforisk)

MONTANT EN MDHS

375

Mds

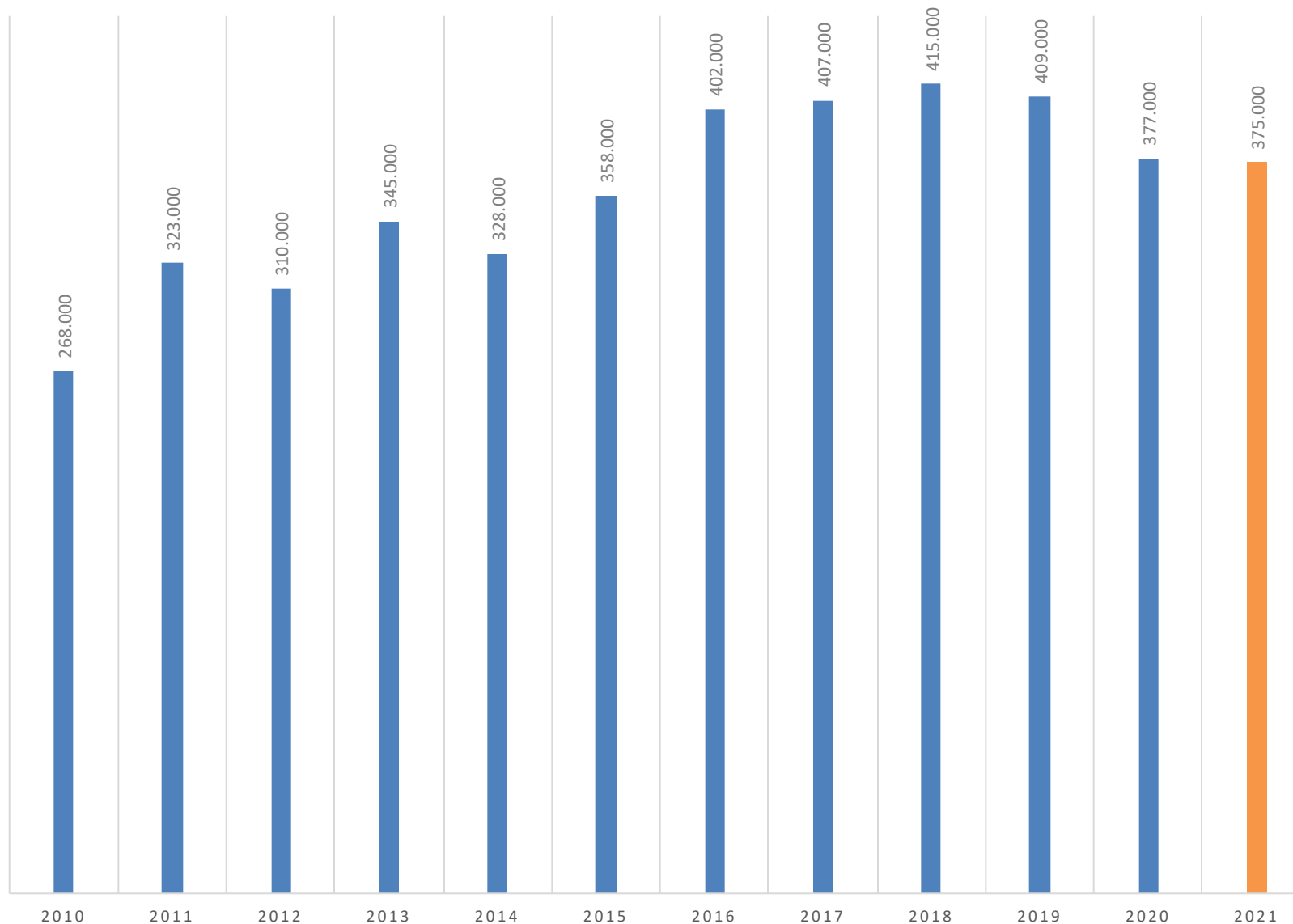
Montant du crédit inter entreprises privé au Maroc en 2021

-1%

Variation annuelle 2020- 2021

35%

Moyenne de la part du crédit inter entreprises dans le PIB sur les 5 dernières années



49%

% des **GE** dans le crédit interentreprises

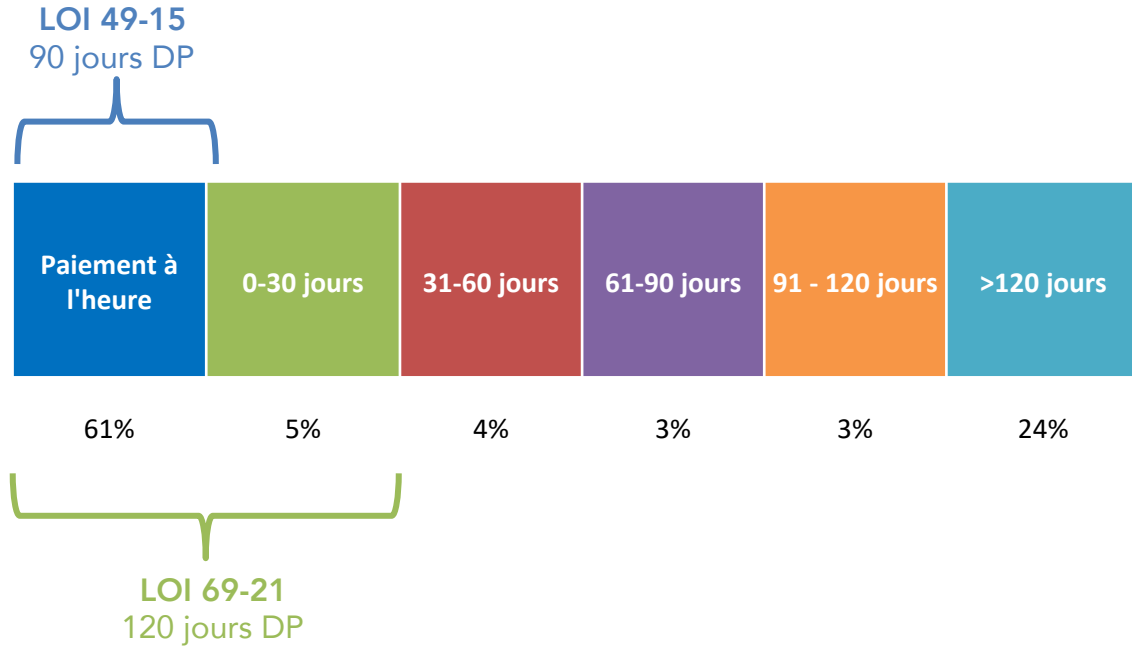
32%

% des **PME** dans le crédit interentreprises

19%

% des **TPE** dans le crédit interentreprises

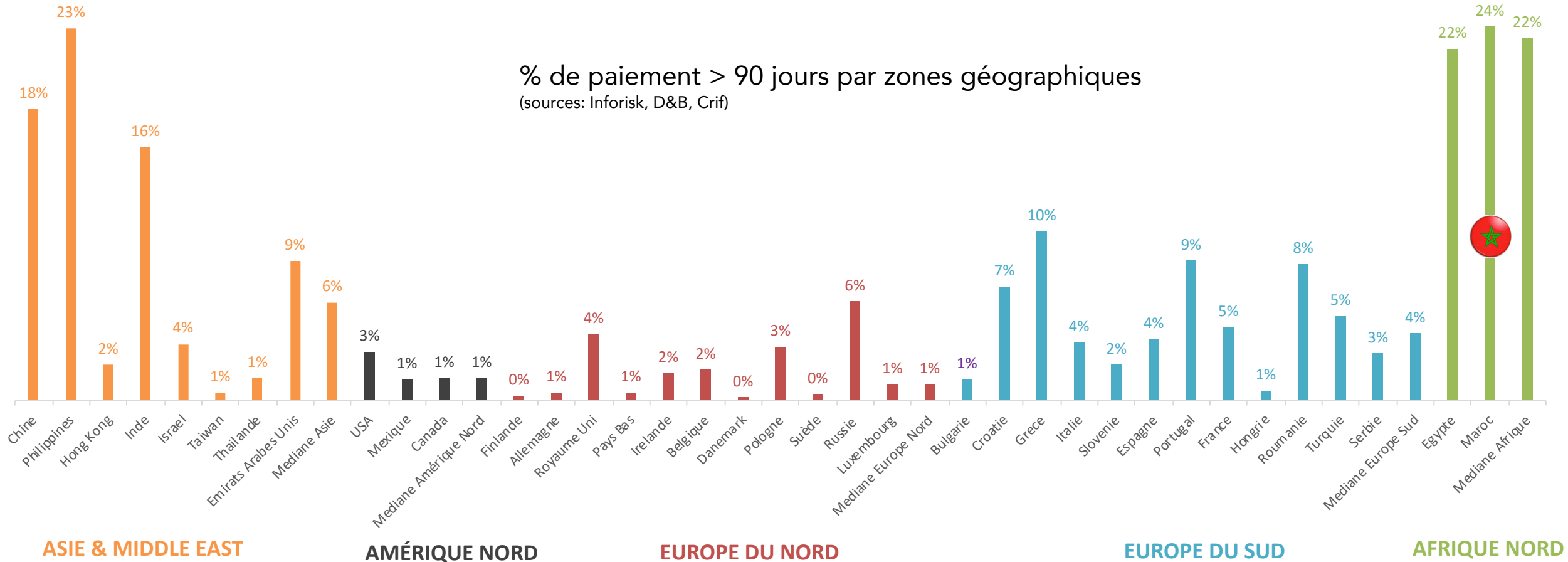
Répartition du Crédit Interentreprises par tranches de retards (Source: Inforisk)



- **61% des entreprises ne dépassent pas** les 90 jours maximaux de délais de paiement.
- Si on tient compte de la nouvelle loi 69-21 sur les délais de paiement, qui porte les délais légaux à 120 jours max, **66% des entreprises respecteraient la nouvelle loi**



Une pratique culturelle des délais de paiement selon les zones géographiques.



- Les délais de paiement, des habitudes ancrées par **zones géographiques** (Méditerranéenne, Europe du Nord vs Sud...)

SOMMAIRE

1- Etat des lieux des Délais de paiement

2- Un cadre légal évolutif: Focus sur la loi 69-21

3- Quels impacts de la loi attendus sur les entreprises?

4- La data, une solution efficace & complémentaire de la loi pour lutter contre les retards de paiement

Un cadre légal évolutif depuis 1996

1996

LOI 15-95 DU CODE DE COMMERCE

Promulguée le 1/08/1996

2011

Loi 32-10
promulguée le
6/10/2011

- Délais de paiement=60 jours quand le délai non convenu entre les Parties
- Délais de paiement=90 jours quand le délai convenu entre les Parties
- Fait générateur: date de réception de la marchandise ou d'exécution de la prestation
- Pénalités de retard fixées par voie réglementaire

2016

Loi 49-15
promulguée le
6/10/2016

- En cas de litige, désignation d'un médiateur
- Possibilité de fixer un délai de paiement au-delà de 90 jours dans le cadre d'accords professionnels motivés par des raisons économiques sectoriels
- Mise en place d'un Observatoire des délais de paiement

2023

Loi 69-21
promulguée le
15/10/2023

- La loi 69-21 introduit les modifications suivantes:
- Abrogation et remplacement des dispositions du Chapitre III relatifs aux délais de paiement du titre IV du livre premier de la loi 15-95 formant Code de Commerce
 - Application du nouveau dispositif de l'amende pécuniaire d'une manière progressive avec des dates d'effet différés
 - Abrogation des dispositions de l'article 4 de la loi 49-15



Focus sur la loi 69-21

1- Champs d'application

- PP ou PM commerçantes dont le CA ≥ 2 MDHS: **exclusion de 80% des entreprises du champ d'application**
- Personnes de droit privé délégataires de la gestion d'un service public et les entreprises publiques à caractères marchands

2- Délais de paiement

- 120 jours max si délai convenu entre les Parties
- **Lorsque les Parties conviennent d'un délai inférieur à 120 jours, les factures doivent être payées dans le délai qu'elles ont convenu**
- Après avis du Conseil de la Concurrence et à titre exceptionnel, le délai max peut être porté à 180 jours pour certains secteurs

3- Fait générateur

- Facture doit être établie au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des marchandises ou de l'exécution des travaux ou prestations de services
- DP calculé à compter de la date d'émission de la facture

4- Obligation de déclaration

- Déclaration trimestrielle électronique déposée avant la fin du mois suivant chaque trimestre
- 1ère déclaration le 30/10/2023
- Déclaration accompagnée d'un état détaillé des factures dépassant les DP par un CAC ou un expert comptable



Focus sur la loi 69-21



5- Sanctions

- Amendes appliquées sur le montant non payé
- Calcul: 1^{er} mois = Taux directeur de BAM (env. 3%), puis 0,85% par mois supplémentaire
- Amendes s'appliquent aux factures émises \geq 10.000 DHS
- Montant versé en même temps que la déclaration
- Amende pour défaut ou retard de déclaration: de 5.000 à 250.000 DHS
- Les amendes collectées par la DGI serviront à alimenter un fonds de soutien aux TPME

6- Entrée en vigueur

- Entreprises dont CA > 50 MDHS: depuis le 1/7/2023
- Entreprises avec un CA compris entre 10 et 50 MDHS: 1/1/2024
- Entreprises avec un CA compris entre 2 et 10 MDHS: 1/1/2025

7- Prise en compte du « stocks » de factures antérieures au 1/7/2023

- Les factures antérieures au 1/7/2023 ne sont pas concernées par la loi 69-21

8- Date de paiement

- =Date d'encaissement
- Dans le cas où le fournisseur n'a pas encaissé le chèque, l'entreprise doit justifier la date de remise du chèque

Une nouvelle loi complétée par des circulaires et des directives

- 1^{ère} déclaration à réaliser au **plus tard le 30/10/2023** pour les entreprises de plus de 50 MDHS de CA
- **Un temps très court d'adaptation** pour les entreprises et leur écosystème (CAC, éditeurs de logiciels)
- **Circulaire de la DGI N°734** clarifiant les modalités d'application de la loi
- **Directive de l'Ordre des Experts Comptables** définissant le périmètre d'intervention des CAC

FOCUS: Détail sur le visa CAC

- **Lettre de mission signée** entre le CAC et l'entreprise
- **Vérification de la concordance des informations** figurant dans l'état joint à la déclaration, avec les factures non payées dans les délais et des justificatifs correspondants
- Les travaux du CAC consisteront à réaliser des entretiens et à prendre connaissance des modalités d'élaboration de la déclaration: extraction informatique, systèmes et paramétrages spécifiques, traitements manuels... Mise en œuvre des travaux par **sondage**, sur la base d'un échantillon représentatif pour effectuer les vérifications requises: bons de livraison/réception, BC, contrat, justificatifs de règlements, dossiers juridiques pour les factures en litige...
- **Obligation de moyen** du CAC dans sa mission
- Mission de diligence d'une **durée min de 15 jours**
- Déclaration délivrée soit
 - i) sans observation
 - ii) avec observations motivant la discordance observée
 - iii) impossibilité de conclure à la concordance



Focus Note Circulaire N°734 de la DGI

1- Fiscalité des amendes

- Sur le plan fiscal, cette amende n'est **pas déductible du résultat fiscal**

2- Base de l'amende pécuniaire

- Cette amende est appliquée au **montant TTC** de chaque facture non payée dans les délais légaux

3- Suspension de l'application de l'amende pécuniaire

- Lorsque les factures font l'objet de **litiges portés devant le tribunal**, la mise en exécution de **l'amende pécuniaire est suspendue** jusqu'à ce que le tribunal compétent rende un arrêt définitif ayant acquis la force de chose jugée
- Après le prononcé dudit arrêt, si la facture devait être payée, **l'amende pécuniaire devrait également être payée au titre de toute la période ayant fait l'objet de la suspension susvisée**
- Dans le cas où l'arrêt définitif rendu par le tribunal considère que la créance commerciale n'est pas due, l'amende pécuniaire versée spontanément avant l'introduction du recours judiciaire, **peut être restituée à l'intéressé suite à sa réclamation**
- Les factures qui font l'objet d'une **résolution amiable**, sans recours judiciaire, ne **sont pas éligibles à la suspension**

4- Principe de la déclaration trimestrielle

- **Principe général:** toute entreprise réalisant plus de 2MDHS de CAHT est tenue de faire une déclaration trimestrielle, avant la fin du mois suivant l'écoulement du trimestre
- **Exception:** déclaration annuelle pour 2024 et 2025 à titre transitoire, pour les entreprises de moins de 50 MDHS de CAHT

5- Etat annexe de la déclaration

- Référence de la facture
- Date d'émission de la facture
- Date de livraison
- Identité du fournisseur
- Nature des marchandises livrées ou des prestations réalisées
- Montant de la facture TTC
- Date contractuelle de paiement
- Montant de la facture non payé, totalement ou partiellement
- Montant de la facture payé totalement ou partiellement hors délai
- Date du paiement effectué, totalement ou partiellement hors délai
- Mode et référence du paiement de la facture
- Nombre des mois de retard de paiement
- Montant de l'amende pécuniaire

Focus Note Circulaire N°734 de la DGI : Exemple

1- Hypothèses

- Commerçant dans le CA ≥ 50 MDHS au titre du dernier exercice clos
- A effectué 2 opérations d'achat de biens

Déclaration du 3^{ème} trimestre 2023 (du 1/7/2023 au 30/9/2023 payée avant le 31/10/2023)

Date de livraison	Date d'émission de facture	Montant de la facture TTC	Échéance contractuelle	Date d'échéances	Date de paiement	Jours de retards	Pénalités
10/7/2023	17/7/2023	4.000.000	60 jours (délai non convenu entre les Parties)	14/9/2023 (Date émission+60 jours)	10/11/2023	1 mois (mois 9)	4.000.000x3% = 120.000 DHS
23/8/2023	23/8/2023	6.000.000	90 jours (délai convenu contractuellement entre les Parties)	20/11/2023 (Date émission+90 jours)	10/12/2023	0 mois	0 DHS

Déclaration du 4^{ème} trimestre 2023 (du 1/10/2023 au 31/12/2023 payée avant le 31/1/2024)

Date de livraison	Date d'émission de facture	Montant de la facture TTC	Échéance contractuelle	Date d'échéances	Date de paiement	Jours de retards	Pénalités
10/7/2023	17/7/2023	4.000.000	60 jours (délai non convenu entre les Parties)	14/9/2023 (Date émission+60 jours)	10/11/2023	2 mois (mois 10 et 11)	4.000.000x0,85% x2 = 68.000 DHS
23/8/2023	23/8/2023	6.000.000	90 jours (délai convenu contractuellement entre les Parties)	20/11/2023 (Date émission+90 jours)	10/12/2023	2 mois (mois 11 et 12)	6.000.000x(3% + 0,85%) = 231.000 DHS
							299.000 DHS

SOMMAIRE



1- Etat des lieux des Délais de paiement

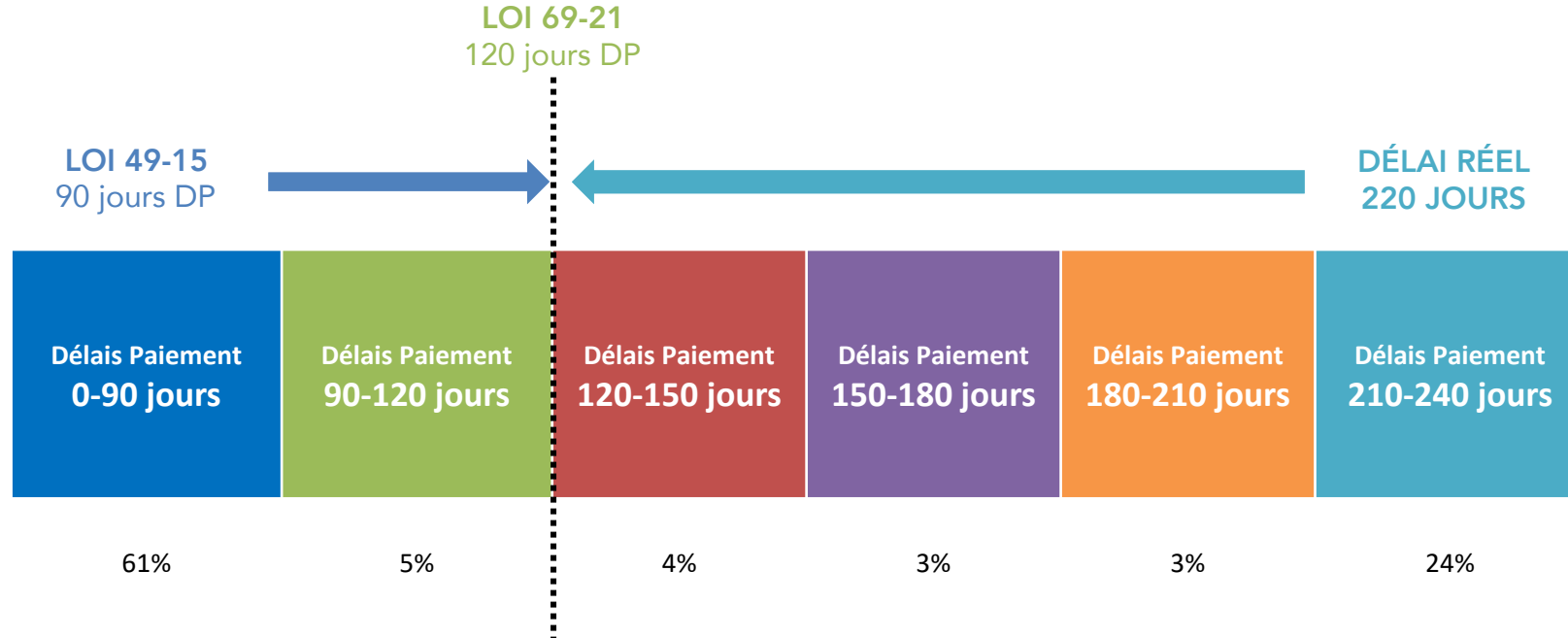
2- Un cadre légal évolutif: Focus sur la loi 69-21

3- Quels impacts de la loi attendus sur les entreprises?

4- La data, une solution efficace & complémentaire de la loi pour lutter contre les retards de paiement

Un changement de paradigme dans la sanction des retards de paiement

- Une loi 69-21 qui tient compte des **rapports de force entre Entreprises**
- **Ajout d'une tierce partie** à travers l'Etat/DGI
- Objectif de la loi: réduire le délai de paiement **REEL** de 220 jours et le ramener vers le délai légal max de 120 jours
- Inconvénient: **120 jours devient la norme de paiement sur le marché au lieu de 90 jours**, pour les entreprises qui payent en temps et en heure



Des pénalités collectées qui viendront alimenter un fonds de soutien

- Les amendes déclarées auprès de la DGI pourraient à partir de 2025 générer plus de **2 MMDHS par an** (sans compter les amendes pour une absence ou un retard de déclaration)
- Cette manne financière viendrait alimenter un fonds de soutien pour les TPME, aujourd'hui principales victimes des délais de paiement



Les délais de paiement, un lien de corrélation direct avec les défaillances



- L'allongement des délais de paiement depuis 2010, **1^{ère} cause de mortalité des entreprises**
- En réduisant les délais de paiement réels (220 jours en moyenne), **on réduit l'impact sur la trésorerie de l'entreprise**: diminution du besoin en fonds de roulement et du besoin de financement...

Des impacts indirects attendus



BAISSE DES
DÉFAILLANCES



HAUSSE DE
L'INVESTISSEMENT DES TPME



HAUSSE DES EMPLOIS
NON DÉTRUITS/CRÉÉS



HAUSSE
FINANCEMENT TPME



ACCROISSEMENT
IMPÔTS (IS, TVA...)

SOMMAIRE

- 1- Etat des lieux des Délais de paiement
- 2- Un cadre légal évolutif: Focus sur la loi 69-21
- 3- Quels impacts de la loi attendus sur les entreprises?
- 4- **La data, une solution efficace & complémentaire de la loi pour lutter contre les retards de paiement**

Informations



inforisk
BASE D'INFORMATIONS LEGALES

Un process Crédit Management optimisé, clé de voute pour réduire les retards de paiement

Process et workflows
internes standardisés

Examen périodique
des crédits accordés

Outils performants
(plateformes I2C/O2C
connectées à ERP...)

Collecte Data interne
Bonne connaissance du marché et
de ses clients



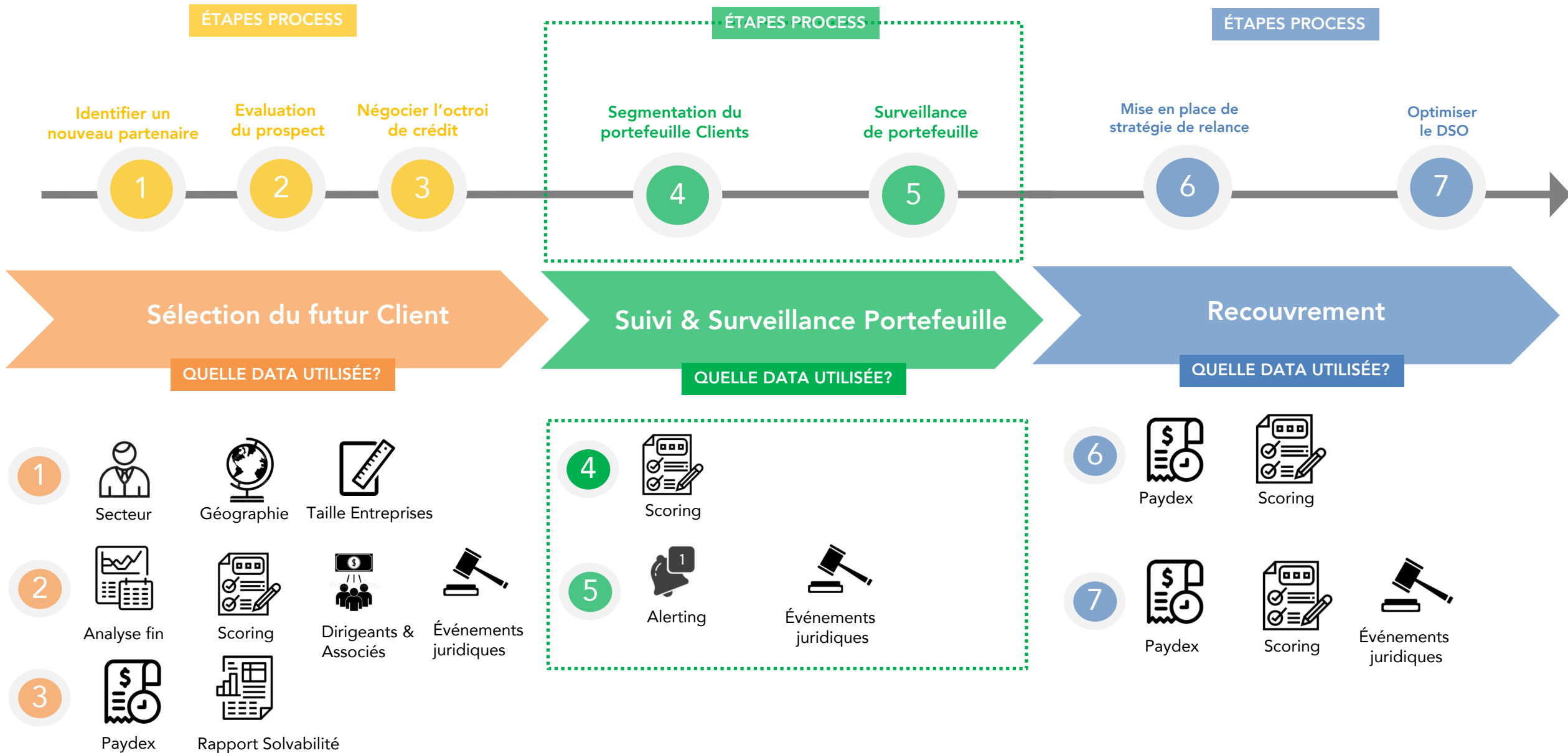
inforisk
BASE D'INFORMATIONS LEGALES

dun&bradstreet

Accès Data Externe
Via un data provider qui donne
des informations sur le client

LA DATA AU CŒUR DE LA PRISE DE DÉCISION

Le rôle central de la data dans toutes les étapes du process de Credit Management

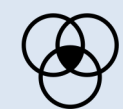


L'importance de la data sur les DP pour évaluer son risque de contreparties:

Présentation du Programme Inforisk Dun Trade



« Le programme DunTrade permet le calcul de l'**attitude de paiement des entreprises vis-à-vis de leurs fournisseurs**, données stratégiques pour décider de la relation avec vos tiers »

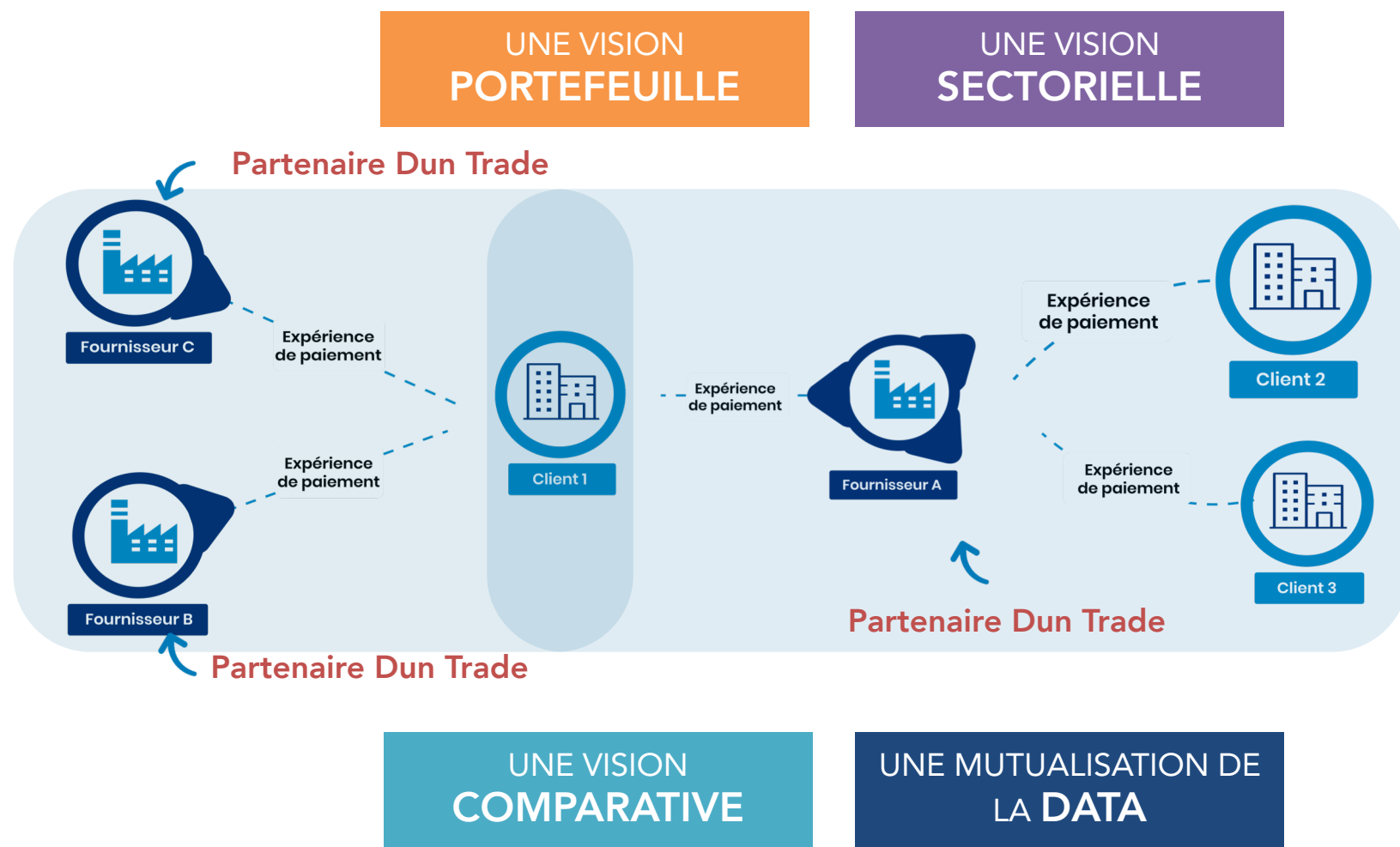


« Le calcul est basé sur la mutualisation des données comptables provenant des entreprises adhérentes au Programme »



« Le programme est régi par des règles très strictes de confidentialité »

Pour se renseigner, [cliquez ici](#)

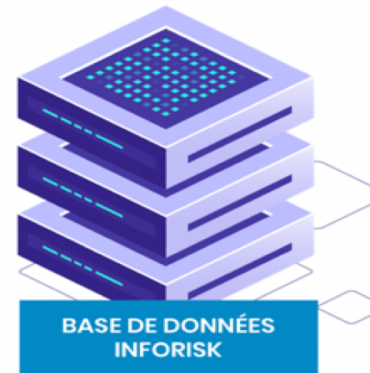


A woman with her hair in a ponytail, wearing a light-colored top with a dark shoulder panel, is seen from behind, gesturing with her hands as if presenting. She is in a modern office setting with large windows. Several other people are seated around a long wooden table, looking towards her. The scene is brightly lit, suggesting a professional meeting or presentation.

PRÉSENTATION INFORISK D&B

Présentation d'Inforisk D&B, le leader de l'information B2B

- Inforisk est l'acteur de référence de l'information légale, financière, juridique et retards de paiement sur les entreprises marocaines
- Inforisk, à travers sa filiale Inforisk Altares Africa, est membre du 1er réseau mondial de l'information B2B Dun & Bradstreet



800.000
Sociétés marocaines

2.300.000
Bilans Collecté

200.000
Événements / an

1.000.000
Dirigeants

1.000.000
Actionnaires



Inforisk est membre du 1^{er} réseau mondial de l'information B2B, Dun & Bradstreet

10 Milliards
De data

100.000
Clients

220
Pays

500.000.000
Entreprises en BDD



Des plateformes et des services répondant aux besoins de l'entreprise

GESTION DU RISQUE CONTREPARTIES CLIENTS & SUPPLIERS



CHARIKA



ANALYTIX TPE



ANALYTIX

GESTION PORTEFEUILLE



CASHXTRADE

RECOURVEMENT



CHARIKA IMPAYÉS

ANNONCES LEG.



CHARIKA ECO

BUSINESS DEV & GESTION DU RISQUE À L'INTERNATIONAL



DB CREDIT

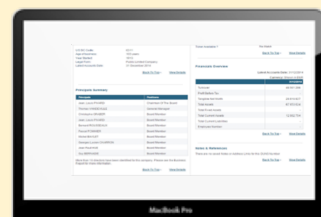


ANALYTIX INTERN.



HOOVERS

COMPLIANCE



INDUED

AUTRES SERVICES



CONNECTEUR



SURVEILLANCE



QUALIFICATION



RAPPORTS SECTEUR



BUSINESS REPORTS



EXTRACTION



DIFFUSION



Amine Diouri

Directeur Etudes & Communication

M: 06 56 69 93 94

E: amine.diouri@inforisk.ma

